



Commune des Avirons

Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absents : M. FRINGUE Mikaël – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme BARET Liliane – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – M. PAYET Fabrice a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / ZAC BAS DU TEVELAVE

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession.

Hôtel de Ville

Par délibération en date du 31 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé la 3ème révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Dans le cadre de la création de la ZAC la concertation du public a eu lieu dont le bilan a été tiré lors du Conseil Municipal du 16 juin 2015, affaire 14.

Enfin, l'étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale a été mise à la disposition du public. Le bilan de cette mise à disposition a été tiré lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2018, affaire 11.

La convention de concession a été approuvée au Conseil Municipal du 31 mars 2018 affaire 2 ainsi que :

- ✓ Les enjeux et objectifs de l'opération ;
- ✓ Le périmètre de la ZAC ;
- ✓ Le programme d'aménagement ;
- ✓ Le bilan d'aménagement et le plan de trésorerie ;
- ✓ La participation communale.

Cependant, certains évènements ont impacté le bon déroulement de l'opération, et provoqué des incidences sur le planning :

- ✓ Alimentation en eau potable : Captage Bananes :
 - Le projet de la ZAC Bas du Tévelave, situé dans l'environnement du captage, nécessite un déclassement en zone U ; Or le projet de ZAC et le développement urbain avoisinant ne pourront se faire si le périmètre de protection des servitudes associées proposés par l'hydrogéologue agréé sont entérinés :
 - A cet effet, la commune des Avirons a acté le principe de l'abandon de ce captage par délibération n°6 du 21/12/2018.
- ✓ Changement d'opérateur bailleur :
 - La commune des Avirons a changé de bailleur en cours d'études afin d'accélérer le processus de validation d'un plan masse. La SEMADER a été remplacé par la SHLMR.
- ✓ Présence d'une ligne EDF de 63 000 volts :
 - En cours d'études le concessionnaire EDF a implanté une ligne téléphonique sur le périmètre de l'opération. Le projet d'aménagement a été fortement impacté dans sa partie basse et une modification de programmation a dû être réalisée.

Suite à ces évènements la Ville des Avirons n'a pas versé la participation qu'elle devait verser en 2019 ;

Cet avenant a pour objet :

- ✓ De prolonger la durée de la concession d'une année et de prendre en compte le non versement de la participation communale en 2019 ;
- ✓ De prendre en compte le plan de trésorerie modifié et l'échéancier modifié.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- **D'APPROUVER** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- **DE L'AUTORISER** lui ou la première adjointe à signer toute pièce relative à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud ;
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de trésorerie actualisé de l'opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à signer toute pièce relative à cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

